

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

RHINOCEROS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 13^e session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté les décisions 13.23 à 13.25 concernant les rhinocéros d'Afrique et d'Asie:

A l'adresse des Parties

13.23 *Les Etats des aires de répartition des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie sont encouragés à aider les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et des rhinocéros d'Asie à réunir et compiler les informations mentionnées dans la décision 13.25.*

13.24 *Les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et des rhinocéros d'Asie travaillant à titre bénévole et leurs activités pouvant être freinées par le manque de ressources, les Parties et d'autres donateurs sont priés de leur fournir un appui afin qu'ils puissent accomplir leur tâche.*

A l'adresse du Secrétariat

13.25 *Le Secrétariat:*

- a) *invitera les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et des rhinocéros d'Asie à partager les informations en leur possession sur la conservation au plan national et continental des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie, le commerce licite et illicite des spécimens de rhinocéros, les cas d'abattage illicite de rhinocéros, et les stratégies et actions de conservation et de gestion; et*
- b) *soumettra par écrit à la 14^e session de la Conférence des Parties, un résumé de ces informations avec des recommandations demandant d'autres rapports sur la conservation et le commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie.*

et la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13), Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique, qui charge le Comité permanent:

de poursuivre son action en vue de réduire le commerce illicite, en veillant à ce que:

- a) *les activités entreprises soient accompagnées d'une évaluation de leur efficacité;*

- b) *des indicateurs de réussite normalisés, d'un bon rapport qualité/prix et appropriés, soient élaborés ou améliorés, pour mesurer les changements survenant dans les niveaux de la chasse illicite et dans l'état des populations de rhinocéros dans les Etats de leur aire de répartition; et*
- c) *les politiques guidant ces interventions tiennent compte des résultats des évaluations et soient modifiées en conséquence.*
3. Le Comité permanent a discuté de la question des rhinocéros d'Afrique et d'Asie à sa 53^e session (Genève, juin/juillet 2005) dans le contexte de l'application de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13) (voir document SC53 Doc. 19). Le Comité a décidé de demander aux Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie d'examiner la question des indicateurs soulevée dans le document Doc. SC.42.10.5 et de demander à TRAFFIC d'analyser les données sur les volumes des stocks de cornes de rhinocéros, les saisies, le braconnage et autres informations. Le Comité a demandé aux Parties d'appuyer financièrement l'UICN et TRAFFIC pour la réalisation de ces tâches et a convenu de reprendre la discussion à la présente session sur la base des résultats de ce travail.
4. Conformément à la décision 13.25, paragraphe a), et dans le contexte de la demande formulée par le Comité permanent à sa 53^e session, le Secrétariat demandé aux Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et à TRAFFIC de fournir des informations sur certains aspects de la conservation et du commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie. Ces organisations ont aimablement accepté.
5. Les résultats provisoires des recherches entreprises par l'UICN et par TRAFFIC sont résumés dans l'annexe au présent document.

Recommandations

6. Le Comité permanent est invité à envisager les actions qu'il pourrait éventuellement mener à bien concernant les recherches entreprises par l'UICN et par TRAFFIC au sujet des indicateurs de réussite normalisés servant à évaluer les initiatives portant sur la conservation des rhinocéros, les stocks de cornes de rhinocéros, les saisies, le braconnage et les autres aspects de la conservation et du commerce de rhinocéros.



CONSERVATION ET COMMERCE DES RHINOCEROS D'AFRIQUE ET D'ASIE

**Rapport des Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie
et de TRAFFIC, soumis au Secrétariat CITES en application des décisions 13.23 à 13.25 prises par la
Conférence des Parties à sa 13^e session et des délibérations du Comité permanent à sa 53^e session**

Août 2006

M. Martin Brooks, président du Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique
M. Richard Emslie, cadre scientifique, Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique
M. Nico van Strien, coprésident du Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Asie
M. Tirtha Maskey, coprésident du Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Asie
M. Simon Milledge, TRAFFIC

Introduction

1. Le présent document a été préparé par les Groupes UICN/Commission de sauvegarde des espèces (CSE) de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et par TRAFFIC.
2. A sa 13^e session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté les décisions 13.23 à 13.25 sur les rhinocéros, qui devaient permettre d'obtenir plus efficacement des rapports dans le cadre de la CITES en recourant aux mécanismes en place dans les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie. La résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13), Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie, qui oriente toujours les mesures de conservation spécifiquement liées au commerce dans le cadre de la CITES, a donc été révisée à la CdP13 de manière à supprimer le dispositif précédent de soumission directe de rapports par les Parties, qui avait montré ses limites durant la période entre deux sessions successives de la Conférence des Parties.
3. Par la suite, à la 53^e session du Comité permanent (Genève, juin/juillet 2005), la discussion a été axée sur le document SC53 Doc. 19, présenté par le Secrétariat, afin de déterminer quelles actions devraient être menées pour donner suite aux obligations découlant de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13) formulées à l'adresse du Comité permanent. Le Comité a décidé de demander aux Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie d'examiner la question des indicateurs soulevée dans le document Doc. SC.42.10.5 et de demander à TRAFFIC d'analyser les données sur les volumes des stocks de cornes de rhinocéros, les saisies, le braconnage et autres informations.
4. En application de la décision 13.24, le Comité a aussi demandé aux Parties d'appuyer financièrement ces organisations pour la réalisation de ces tâches et a convenu de reprendre la discussion à sa 54^e session sur la base de leurs résultats.
5. Ainsi, le but du présent rapport est double: premièrement, fournir le suivi de ces tâches demandé à la 53^e session du Comité permanent et deuxièmement, indiquer les progrès accomplis jusqu'à présent dans l'application des décisions 13.23 à 13.25.

6. A la huitième session du Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique (Swaziland, 27 juin – 2 juillet 2006), un important travail préparatoire a été réalisé pour ce rapport. Nous adressons nos remerciements sincères au *Department of the Environment, Food and Rural Affairs* (DEFRA) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dont les fonds ont permis la participation de nombreux représentants officiels importants des principaux Etats des aires de répartition et d'autres spécialistes des rhinocéros.

Processus CITES concernant les indicateurs relatifs aux rhinocéros

Contexte

7. La résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13) charge le Comité permanent d'entreprendre des actions visant à réduire le commerce illégal en veillant à ce que:

- a) *les activités entreprises soient accompagnées d'une évaluation de leur efficacité;*
- b) *des indicateurs de réussite normalisés, d'un bon rapport qualité/prix et appropriés, soient élaborés ou améliorés, pour mesurer les changements survenant dans les niveaux de la chasse illicite et dans l'état des populations de rhinocéros dans les Etats de leur aire de répartition; et*
- c) *les politiques guidant ces interventions tiennent compte des résultats des évaluations et soient modifiées en conséquence.*

8. Depuis l'adoption originale de ce texte en 1994, le Comité permanent a discuté de la question des indicateurs essentiellement en quatre occasions:

- A la 37^e session du Comité permanent, en 1996, un rapport sur l'élaboration des indicateurs a été présenté par le Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique, discuté au sein d'un groupe de travail à la demande du Secrétariat CITES, puis approuvé par le Comité permanent.
- En 1998, à la demande du Secrétariat CITES, le Comité permanent a approuvé à sa 40^e session l'utilisation de 42.000 CHF du fonds d'affectation spéciale CITES pour la poursuite de l'élaboration d'indicateurs de réussite normalisés pour les interventions en faveur de la conservation des rhinocéros. Un atelier a par la suite été organisé par TRAFFIC.
- A la 42^e session du Comité permanent, en 1999, les résultats de l'atelier ont été présentés par le Secrétariat CITES (document Doc. SC42.10.5). Un système de suivi axé sur des sites fixes (toujours les mêmes), a été recommandé comme le moyen préféré non seulement pour mesurer les changements dans le niveau de la chasse illégale et dans l'état des populations dans la durée mais aussi pour en comprendre la cause. Ce choix préférentiel était aussi le système d'indicateurs le plus coûteux ayant été discuté. Après délibérations, le Comité permanent n'a pas autorisé l'allocation de fonds du fonds d'affectation spéciale CITES pour développer pleinement une proposition de suivi de l'abattage illégal des rhinocéros.
- Les résultats des discussions ayant eu lieu à ce sujet à la 53^e session du Comité permanent sont évoqués ci-dessus aux points 3 et 4.

Opinions sur l'avenir du processus CITES sur les indicateurs

9. Le processus CITES sur les indicateurs a été discuté par un groupe de travail d'une réunion récente du Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique puis à nouveau en séance plénière. Il a été reconnu que depuis 1999, aucun financement n'avait été alloué pour la poursuite du développement du processus concernant les indicateurs sous la direction du Comité permanent. Parallèlement, bien que le modèle d'indicateurs préféré (plus complexe et plus coûteux) ait été recommandé à l'atelier de 1998, des doutes avaient été exprimés quant à la complexité et au coût de la proposition antérieure, compte tenu en particulier des fonds limités disponibles pour les Etats des aires de répartition pour ce type de suivi.

10. Les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie estiment qu'une démarche simplifiée en matière de rapports est un substitut à la fois nécessaire et suffisant au système d'indicateurs plus complexe, axé sur les sites. La solution la plus durable et ayant le meilleur rapport coût/efficacité serait que les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie continuent de réunir des données et de faire rapport sur les questions et les tendances relatives aux rhinocéros comme demandé dans la décision 13.25, en tirant parti des informations du suivi en cours plutôt qu'en tentant d'élaborer un nouveau processus complexe et coûteux sur les indicateurs.
11. Il est en outre jugé important d'établir, lorsque c'est possible et pour éviter les doubles emplois, des liens avec MIKE, le système de suivi de l'abattage illégal des éléphants axé sur les sites. Il serait parfaitement rationnel de rechercher des synergies entre le programme MIKE – outil de suivi de la CITES déjà opérationnel dans certains des mêmes pays – et le système de suivi simplifié proposé pour les rhinocéros (voir point 23).

Stocks, braconnage et saisies

12. Des informations sur les stocks de cornes de rhinocéros, le braconnage and les saisies ont été réunies dans les principaux Etats des aires de répartition en Afrique pour 2000 à 2005. TRAFFIC continue de réunir d'autres variables avant la CdP14 afin qu'une analyse significative de ces données puisse être faite (voir point 14). Des informations concernant plusieurs Etats des aires de répartition des rhinocéros d'Asie ont également été réunies ainsi que des informations sur les saisies dans de nombreux pays de transit et de consommation. Nous apprécions grandement l'assistance financière fournie par le WWF pour réaliser ce travail.
13. Il y a actuellement d'importantes lacunes dans les données sur les stocks des Etats des aires de répartition des rhinocéros d'Asie et des anciens pays de consommation, sur les saisies de produits de rhinocéros dans le monde depuis 2002, sur diverses variables de la lutte contre la fraude et sur les données concernant les stocks des établissements *ex situ*.
14. Lors d'une réunion récente du Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique, il a été décidé qu'une analyse des données sur les stocks, le braconnage et les saisies serait présentée dans un rapport unique soumis à la CdP14 comme demandé par la décision 13.25. La structure de ce rapport est présentée ci-après (voir point 23). Ainsi, une présentation plus significative et exacte des informations sur les stocks et le commerce sera faite, en tenant compte des données pertinentes sur l'état et la situation des différentes espèces et populations de rhinocéros. TRAFFIC travaille déjà en étroite coopération avec les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie pour atteindre ce but. Les Etats des aires de répartition auront amplement l'occasion d'examiner le rapport final complet avant sa soumission à la CdP14.

Progrès accomplis au niveau de la décision 13.23 – Appui fourni par les Etats des aires de répartition des rhinocéros

15. Les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie se sont engagés à communiquer un résumé des informations qu'ils reçoivent et compilent tous les deux ans au sujet des rhinocéros d'Afrique et d'Asie. L'UICN/CSE soumettra au Secrétariat CITES un rapport résumé sur les rhinocéros d'Afrique et d'Asie incluant des informations sur le commerce émanant de TRAFFIC, pour examen à la CdP14.
16. Lors d'une réunion récente du Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique, les représentants des Etats des aires de répartition et d'autres spécialistes des rhinocéros ont soumis un rapport sur l'état, les tendances et les derniers développements en matière de conservation des rhinocéros dans les pays suivants: Afrique du Sud, Botswana, Cameroun, Kenya, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. Les rapports des pays, qui couvrent les plans nationaux, les Comités pour les rhinocéros, les effectifs des rhinocéros, les translocations, la mortalité, les stocks de cornes, les saisies de cornes et les délits, ont fourni au Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique l'essentiel des données nécessaires pour préparer le rapport qui sera soumis à la CdP14.
17. Le Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Asie devrait se réunir en Asie du Sud du 4 au 16 octobre 2006 dans le parc national de Kaziranga dans l'Assam (Inde). Il sera représenté par

les représentants des Etats des aires de répartition et d'autres spécialistes qui échangeront des informations sur les translocations, l'état, les tendances et les derniers développements en matière de conservation des rhinocéros en Asie du Sud. Le Gouvernement népalais vient d'approuver le plan d'action du Népal pour les rhinocéros et une discussion sur la préparation d'un plan d'action régional est prévue.

Progrès accomplis au niveau de la décision 13.24 – Appui financier aux Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie

18. Comme les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie travaillent sur une base volontaire et sont limités par le manque de ressources, les Parties et autres donateurs ont été priés dans la décision 13.24 de leur fournir un appui pour qu'ils puissent fournir à la CITES les rapports requis.
19. Ces groupes de spécialistes ont besoin de fonds pour deux raisons principales: tenir leurs réunions normalement bisannuelles et aider leurs secrétariats respectifs à compiler des rapports résumés pour les sessions de la Conférence des Parties à la CITES. Ces coûts se montent approximativement à 75.000 USD pour l'Afrique et à 75.000 USD pour l'Asie tous les deux à trois ans.
20. Le Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique est extrêmement reconnaissant au *Department of the Environment, Food and Rural Affairs* (DEFRA), du Royaume-Uni, pour le financement qu'il a fourni pour l'organisation de sa réunion tenue en juillet 2006, à laquelle ont participé 41 membres et observateurs, dont un coprésident du Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Asie. Les fonds du DEFRA ont aussi couvert le coût de la réunion d'informations provenant d'Afrique; en fait, la plupart des données nécessaires des Etats des aires de répartition des rhinocéros d'Afrique pour le rapport à la CdP14 ont été réunies lors de cette réunion, qui a en outre été pour les représentants des Etats des aires de répartition l'occasion de discuter de questions touchant au commerce CITES des rhinocéros, notamment l'élaboration concertée d'un projet de présentation et de processus pour donner suite à la décision 13.25.
21. Le Programme stratégique pour l'éléphant et les rhinocéros d'Asie du WWF et du WWF Népal alloue des fonds pour le fonctionnement du Bureau du Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Asie, qui travaille dans les locaux du programme du WWF Népal. Ils ont aussi alloué des fonds pour la prochaine réunion en Assam.
22. A l'exception des donateurs susmentionnés, aucun autre donateur ou Partie à la CITES n'a fourni d'appui pour aider les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie dans l'accomplissement du travail demandé dans la décision 13.25. Il est à noter qu'un appui financier est encore nécessaire pour fournir le rapport demandé dans la décision 13.25; à cet effet, une proposition indiquant le total des fonds requis (39.075 USD) a été transmise au Secrétariat CITES pour examen par les Parties et les autres donateurs intéressés.

Progrès accomplis au niveau de la décision 13.25 – Rapport à la CdP14

23. Le contenu du rapport CITES sur les rhinocéros et le processus pour sa soumission ont été discutés à la huitième session du Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique. Tous les représentants des Etats des aires de répartition y ont participé. Le contenu agréé pour le rapport devant être présenté à la CdP14, donnant la structure de la réunion et de l'analyse normalisées en cours des Etats des aires de répartition et des indicateurs du commerce les plus importants sont les suivants:

1^{ère} partie: Stratégies de gestion

- Existence de stratégies de conservation des rhinocéros aux niveaux national et régional et brève vue d'ensemble des composantes et des stratégies clés, en mettant en lumière les nouvelles initiatives, les principaux problèmes et leurs solutions.

2^e partie: Etat des populations

- Effectif total de chaque espèce aux niveaux continental et national.

- Effectif et taille moyenne des populations de chaque espèce et sous-espèce selon le modèle de gestion et le pays avec les tendances, l'effectif des populations classées comme "*Clés*" et "*Importantes*" par l'UICN/CSC, et leurs tendances ainsi que la superficie totale occupée par chaque sous-espèce.
- Croissance des populations avec un résumé des enseignements tirés d'une analyse plus détaillée des données du suivi de routine.
- Etat, par espèce, selon la Liste rouge de l'UICN, l'inscription aux annexes CITES et des informations descriptives.

3^e partie: Législation

- Moyens de dissuasion existants: sanctions des délits (braconnage, trafic et possession) selon la législation des Etats des aires de répartition et celle des principaux pays de transit et de consommation.
- Mise en œuvre des moyens de dissuasion: discussion d'affaires [affaires en cours, taux de condamnation (pour les affaires jugées) et sanctions infligées].

4^e partie: Décisions CITES

- Description de l'application des décisions prises à la CdP13 et de l'utilisation destructrice ou non des rhinocéros (déclassement du rhinocéros blanc au Swaziland, chasse aux rhinocéros noirs mâles surnuméraires, etc.); état des populations et incitations économiques à la conservation des rhinocéros.
- Etat du rhinocéros blancs du Sud depuis son déclassement pour l'exportation d'animaux vivants vers des destinations acceptables et pour la chasse sportive.

5^e partie: Abattage illégal

- Elaboration d'une série d'indicateurs en consultation avec MIKE pour faire un rapport sur l'abattage illégal.

6^e partie: Stocks

- Quantité totale de cornes, en nombre et en poids (Etats des aires de répartition d'Afrique et d'Asie continentales).
- Répartition par espèce, origine (légale/illégale) et propriétaire.
- Tendances depuis 2004, avec les modes d'accumulation, le vols et autres utilisations.
- Stocks ailleurs dans le monde – ceux des gouvernements (pays de consommation, saisies) et des établissements *ex situ*.

7^e partie: Routes commerciales

- Description des principaux marchés, sources, routes et voies, après analyse des saisies de cornes, des cas de braconnage et des informations qualitatives sur les facteurs stimulant le commerce.
- Description des principales tendances depuis 2004.
- Rapport entre le nombre de cornes saisies et le nombre connu d'animaux braconnés.

8^e partie: **Recommandations**

- Les recommandations incluront une série d’options pour réduire la menace du commerce illégal pesant sur les cinq espèces de rhinocéros dans le contexte de la CITES.

24. Au niveau du processus, les cinq principales étapes suivantes sont proposées pour la préparation de ce rapport:

- 1^{ère} étape:** Examen des informations existantes et élaboration de modalités pour combler les lacunes après discussion entre l’UICN/CSE et TRAFFIC.
- 2^e étape:** Demandes de données supplémentaires envoyées par l’UICN/CSE et TRAFFIC aux Parties à la CITES.
- 3^e étape:** Préparation d’un projet de rapport unique par l’UICN/CSE et TRAFFIC.
- 4^e étape:** Examen d’un projet de rapport par les Etats des aires de répartition des rhinocéros d’Afrique et d’Asie et les autres Etats n’appartenant pas aux aires de répartition.
- 5^e étape:** Soumission du rapport final par l’UICN/CSE au Secrétariat CITES à temps pour sa traduction dans les langues de travail avant la CdP14.

Conclusion

25. L’UICN/CSE, en collaboration avec TRAFFIC, est en bonne voie pour remettre un rapport complet à la CdP14 comme demandé par le Secrétariat CITES en application de la décision 13.25. Nos remerciements vont au DEFRA et au WWF pour l’assistance financière allouée à ce jour, bien que des fonds supplémentaires (39.075 USD) soient nécessaire pour l’établissement du rapport de base initial complet.
26. Nous exprimons notre appréciation aux Parties à la CITES pour leur collaboration dans la réunion des informations nécessaires et nous les prions de continuer à fournir un appui pour terminer le travail.
27. Nous recommandons que le suivi en cours de l’état des rhinocéros et des questions touchant au commerce qui se poursuivra au-delà de la CdP14 continue de revêtir la forme de rapports établis par les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d’Afrique et d’Asie (comme mécanisme approprié d’un meilleur rapport coût/efficacité que le suivi proposé précédemment basé sur des sites fixes). Un appui financier est requis pour que les réunions des groupes de spécialistes aient lieu tous les deux à trois ans et pour les rapports (environ 150.000 USD au total pour les réunions des deux groupes de spécialistes).
28. D’autres révisions de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13) seront nécessaires et/ou une ou plusieurs nouvelles résolutions ou décisions en attendant un accord entre les Parties en faveur de ce mécanisme révisé concernant les rapports et les implications financières qui en découleront.